

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 3 JUILLET 2023 A 18H30**

---

**République Française**

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

-----  
**COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-six juin deux mil vingt-trois.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Murielle HUET, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, M Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Nicole MARTIN, M. Maximilien TESSIER, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHÉ et M. Philippe BEGNON

**Pouvoirs** : M. Dominique PONTOIRE, Mme Stéphanie PORTEJOIE et Mme Sabine TOUCHARD ont respectivement donné pouvoir à Mme Maryse MONIOT, M. Jean-François SUIRE et M. Grégory MOREAU

Présents : 18

Excusés : 7 dont 3 pouvoirs

En exercice : 25

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole MARTIN

Le quorum est atteint.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Nicole MARTIN se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Nicole MARTIN secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 9 juin 2023. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

## Ordre du Jour

### POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Désignation d'un délégué à la protection des données
- ☞ Remplacement d'un copieur

### POLE TECHNIQUE

- ☞ Cession d'une partie de l'unité foncière de la maison de santé pour implantation de la pharmacie (annule la délibération n°23-0605-04)
- ☞ Groupe scolaire Louis Robineau – Installation d'une télésurveillance de l'élémentaire et du restaurant scolaire

### POLE ENFANCE JEUNESSE

- ☞ Révision des tarifs de la restauration scolaire
- ☞ Révision des tarifs des garderies périscolaires

**Un sujet complémentaire est proposé à l'assemblée, et soumis à son approbation :**

Acquisition tables de tennis de table – A. FROGER

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de son poste de conseillère municipale de Mme Pascaline HERVÉ NOURI

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

### 1. DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire rappelle que le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé.

Le Maire propose de désigner Céline Herquelot, DGS, en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

En effet, le profil de cet agent répond de manière plus adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- Détenir les compétences requises, soit une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de leur sécurité ;

- Disposer de moyens, à savoir du temps suffisant, des moyens matériels et de l'accès aux informations utiles en étant notamment associé en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement identifiable ;
- Être capable d'agir en toute indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la proposition de m. le Maire

**DESIGNE** Céline Herquelot, DGS, en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

## **2. REMPLACEMENT D'UN COPIEUR**

Le contrat de maintenance du photocopieur du technique et urbanisme de la mairie déléguée de Chacé arrivant à échéance,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement, par un appareil reconditionné,

Vu l'offre de prix proposée par la Société PREMIUM, et après étude du devis, tant sur les points investissement que fonctionnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** de retenir, en acquisition, la proposition de la Société PREMIUM, pour un montant de 990 € H.T,

**DIT** que la dépense sera imputée en investissement, au compte 2183.

## **3. CESSION D'UNE PARTIE DE L'UNITE FONCIERE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'IMPLANTATION DE LA PHARMACIE (Annule la délibération n°23-0605-04)**

Vu le permis de construire PC 049 060 22 00014 accordé à la SCI LA BREVE D'ARES pour la construction d'une pharmacie sur le terrain de la maison de santé ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 juin 2023 sur la parcelle indiquant une valeur de 7 000 € HT avec une marge d'appréciation de 20 %

Considérant que pour les besoins de la construction de la pharmacie il y a lieu de céder une partie de la parcelle ZB 379,

Considérant la prise en charge par la commune de Bellevigne-les-Châteaux de la desserte électrique de la future pharmacie à hauteur de 7 056 € HT (DCM 2022-1205-14).

Vu la division parcellaire réalisée par le cabinet INITIO CONSEIL, géomètre expert,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** de vendre à la SCI LA BREVE D'ARES, domiciliée 2 rue Saint Vincent à Bellevigne-les-Châteaux, commune déléguée de Brézé, une partie de la parcelle cadastrée ZB 379 située Route de Chacé à Saint Cyr-en-Bourg, issue de la division parcellaire du terrain, pour une contenance de 228.20 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 74 € TTC le m<sup>2</sup>, soit 16 886.80 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique, l'immeuble vendu étant libre de toute location.

Les frais de division parcellaire et d'acquisition seront à la charge de la SCI LA BREVE D'ARES.

**AUTORISE** Monsieur FROGER, Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'office GAYA, Notaire à Bellevigne-les-Châteaux.

#### **4. GROUPE SCOLAIRE LOUIS ROBINEAU – INSTALLATION D'UNE TELESURVEILLANCE A L'ELEMENTAIRE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Pour pallier aux cambriolages qui ont eu lieu le 24 novembre 2022 et 9 mai 2023 au sein du restaurant scolaire de Chacé, Monsieur le Maire propose au conseil l'installation d'une alarme.

Vu la proposition de la société ACTIVEILLE, et après étude du devis tant sur les points investissement que fonctionnement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** la proposition de la société ACTIVEILLE pour un montant de 3 100.49 € TTC,

**DIT** que la dépense sera imputée en investissement au compte 21312.

#### **5. RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame Nathalie VASSEUR, Vice-Présidente de la commission « Enfance, jeunesse et services de proximité » expose au Conseil municipal que la société API augmente ses tarifs à compter de septembre 2023.

Afin de pallier cette augmentation,

Vu l'avis de la commission Enfance et Jeunesse en date du 21 juin 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

		Tarif réduit QF < 600	Tarif plein
Maternelles	Bellevigne-les-Châteaux	1,65 €	3,20 €
	Autres communes	3,20 €	3,50 €
Primaires	Bellevigne-les-Châteaux	1,70 €	3,30 €
	Autres communes	3,30 €	3,60 €
Adultes			5,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et une abstention (M. Eric Merck) :

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des repas de la restauration scolaire décrit ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **6. RÉVISION DES TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRE**

Madame VASSEUR Nathalie, Vice-Présidente de la commission « Affaires scolaires, Enfance, jeunesse et services au public » expose au Conseil municipal que depuis 2019 les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas augmenté.

Vu l'avis de la commission Enfance et Jeunesse en date du 21 juin 2023, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- ☛ facturation à la ½ heure le matin et le soir :
  - Quotient Familial < 600 : 0,55 €
  - Quotient Familial entre 600 et 1 000 : 0,65 €
  - Quotient Familial > 1 000 : 0,75 €
- ☛ facturation du goûter fournit par la commune, sur la 1<sup>ère</sup> ½ heure du soir :
  - Tarif unique : 0,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des accueils périscolaires proposés par la commission « Affaires scolaires, Enfance, jeunesse et services au public » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## 7. ACQUISITION DE TABLES DE TENNIS DE TABLE

Vu la demande du Président du Club Bellevigne-les-Châteaux Tennis de Table,  
Vu le niveau de compétition dans lequel évoluent les équipes,  
Considérant que pour favoriser le développement des activités de tennis de table l'association a besoin de tables complémentaires,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 30 mai 2023,  
Vu les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'acquérir deux tables de tennis de table auprès de la Société MISTERPING pour un montant de 1 803.10 € TTC,

**DIT** qu'en contrepartie, l'association ne se verra pas attribuer de subvention communale en 2023 et 2024.

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### Affaires diverses :

- Point sur le projet de cuisine : Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée du projet de cuisine centrale de l'agglomération. Le conseil Municipal donne son accord pour poursuivre la démarche.
- Point sur le transport solidaire : Le service du « transport solidaire » est un service basé sur le bénévolat et l'échange, afin de lutter contre l'isolement des personnes. Il est géré par l'association AFRIEJ en partenariat avec les communes de Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Rou-Marson, Varrains et Verrie. Mme BATYS informe le conseil des inscriptions déjà reçues.
- Marché de transformation de locaux en réfectoire : Monsieur le Maire informe de la signature des marchés (hors préau) pour un montant total de 286 878 € TTC. (estimation maîtrise d'œuvre à hauteur de 281 263 € TTC)
- Avancement du projet d'épicerie à Brézé : Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de reprise du commerce de Mme BAILBE va être soutenu financièrement par l'état (soutien au dernier commerce, sollicité par la commune, pour un montant de 12 500 €)
- Point sur le marché de la maison de santé : la commission d'appel d'offres a validé plusieurs devis en plus ou moins-value, consécutifs aux travaux déjà effectués, portant le montant du marché à 2 929 001.25 € HT, soit une augmentation de 0.03% par rapport au marché initial.
- Marché de voirie 2023 : le planning des travaux de voirie 2023 est présenté au conseil (programmés en juillet)

## **2023-081**

- Rénovation d'un logement communal à Saint Cyr-en-Bourg : le conseil est informé de la rénovation par les services techniques bâtiments, d'un des logements au-dessus de la mairie déléguée de Saint Cyr-en-Bourg. Monsieur le Maire souligne la qualité du travail des agents en charge de cette rénovation.
- Aménagement du restaurant scolaire de Brézé : les travaux d'aménagement du nouveau restaurant scolaire de l'école de Brézé sont bien avancés. Le transfert de mobilier se fera durant les congés estivaux
- Recensement de la population : le conseil est informé qu'un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.
- Atelier couture zéro déchet : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un projet d'atelier couture pour lequel la commune envisage la mise à disposition d'une salle à titre d'essai.
- Concours photos : Monsieur POIRIER fait part de nombreux lots que la commune a reçu de la part de différents partenaires et de leur répartition entre les lauréats du concours 2023.
- Monsieur le maire informe le conseil d'un projet de vente en viager d'un bien sur la commune et approuve l'étude de ce dossier.
- Monsieur le maire invite l'ensemble des élus à un rassemblement citoyen devant la mairie, le mardi 4 juillet à 12h, en soutien aux élus ayant subi des agressions ces derniers jours.

La séance est levée à 21h15

**Le Secrétaire de séance,  
Nicole MARTIN**

**Le Maire,  
Armel FROGER**